**Commune de BOUILLON**

**Service TRAVAUX**

Mr Stany Wilmart, Chef des travaux : Gsm 0477/25.48.22

Formulaire de demande d’un raccordement particulier d’eau

Toute demande de placement d’un raccordement particulier d’eau doit émaner du titulaire d’un droit de propriété, d’usufruit, d’usage, d’habitation, de superficie, d’emphytéose sur l’immeuble ou être revêtue de son accord exprès.

**1. Identification du Demandeur :**

Nom :

Rue et N° :

Code et Localité :

Téléphone privé :

Téléphone bureau ou GSM :

**2. Identification du raccordement :**

Adresse chantier :

N° Cadastral :

**3. Modalité du raccordement :**

Joindre un extrait d’une vue en plan de construction avec l’emplacement souhaité du compteur d’eau.

La tranchée de raccordement devra être perpendiculaire au bâtiment.

**4. Type de bâtiment :** (Mettre une croix dans la bonne case)

Maison unifamiliale :

Immeuble à usage professionnel sans appartement :

Immeuble à appartements : Nombre d’appartements :

Autre raccordement :

Fait à , le ……/……/……

Signature de l’abonné : (Précédé de la mention : « LU ET APPROUVE »)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

**- SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 -**

**Présents** : Mr. Noizet W, Président ;

Mr. Adam P., Bourgmestre ;

Mme et Mrs. Houthoofdt A., Maqua J., Istace F., Pochet A., Echevins ;

Mmes et Mrs. Arnould P., Denis G, Adam D., ~~Defat A~~., Dabe F., Maziers P., Brouillon P., De Wachter S~~,~~ ~~Nemery M-.J~~, ~~Dachy F~~., Tulpin A., Conseillers communaux ;

Mr Mathieu J., Directeur général

**Objet : Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à la Distribution d’Eau – Certibeau - Mise à jour du règlement adopté le 29 août 2017**

**Le Conseil,**

Vu le décret relatif à la mise en place d’une certification des immeubles bâtis pour l’eau, dénommé « Certibeau », du 28.02.2019 et entré en vigueur le 1er juin 2021 ;

Vu la définition du raccordement repris à l’article 2, 70° du Code de l’eau ;

Vu l’article D.227ter du Code de l’eau introduit à la suite du décret « Certibeau » et plus spécifiquement son paragraphe 2 faisant état que : « § 2. L’obtention d’un Certibeau attestant de la conformité des immeubles bâtis aux obligations visées au paragraphe 1er est obligatoire avant le raccordement d’un immeuble à la distribution publique de l’eau. » ;

Vu l’article R.307bis-16, §3 du Code de l’eau introduit par l’Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 portant sur Certibeau, précisant la notion de raccordement provisoire ;

Considérant qu’un Certibeau doit être établi avant le raccordement définitif à la distribution d’eau et donc potentiellement après un raccordement provisoire ;

Considérant que par raccordement provisoire, il faut entendre tout système mis en place pour l’alimentation du chantier de construction préalablement au raccordement ou tout système contrôlant l’alimentation de l’installation privée de distribution après raccordement ;

Considérant que la mise en place d’un cautionnement lors du raccordement à la distribution peut être assimilée à une mesure permettant de contrôler l’alimentation de l’installation privée ;

Le règlement communal de distribution d’eau est modifié comme suit :

Art. 1. La Commune de Bouillon soumet tout nouveau raccordement et donc la pose d’un nouveau compteur d’eau à un cautionnement de 500€.

Art. 2. Le cautionnement est libéré lorsque le demandeur du raccordement apporte la preuve qu’il a établi un Certibeau et que celui-ci est déclaré conforme.

Art.3. Toute personne contrevenant à ces dispositions est passible de poursuites conformément à l’article D.410 du Code de l’eau.

Fait à l’Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Mathieu

Pour extrait conforme :

le Directeur général le Bourgmestre